



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025 A 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 23 janvier 2025, s'est rassemblé, en date du mercredi 29 janvier 2025 à 19h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : MMES ET MM. MMES ET MM. XAVIER LAGRAVE, MARIE ASSIBAT, CLAUDE POMIES, CORINNE LAFFITTAU, VINCENT BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, CHRYSTELLE BARON, PHILIPPE PELLARINI, BERNARD MALHERBE, NATHALIE DARRIEUMERLOU, PHILIPPE BOP, THIERRY BOURREC, ANDRE EVRARD, DANIELE CASTAING, JEAN-PIERRE CAUDY, JEREMY MARTI, FLORENCE GACHIE, ISABELLE MAUMUS, JEAN-PIERRE TRABESSE.

PROCURATIONS : MME DANIELLE BARRAUD A M. CLAUDE POMIES, M. DIDIER MARTIN A M. VINCENT BARRAILH LAFARGUE, M. EVELYNE PISSOAT A M. XAVIER LAGRAVE, M. CEDRIC BOUET A MME MARIE ASSIBAT, M. YVES JEAN CAZABAN A MME FLORENCE GACHIE , MME PAULETTE SAINT-GERMAIN A M. JEREMY MARTI.

EXCUSES : Mme JOËLLE RICHARD, Mme SONIA DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. ALEXANDRE MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 19

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6

Conseillers Municipaux excusés : 4



1- COMMUNICATION

M. le Maire indique ne pas avoir de communication hormis le compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés publics (document préalablement transmis à l'ensemble des élus).

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 (DELIBERATION N° 2025-001)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2024.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2025-002)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Lili Galhano s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 décembre 2024 et habitant Aire sur l'Adour 58 rue du Mas.
- Mme Catia Bessa Ferreira s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 octobre 2024 et habitant Aire sur l'Adour 15 rue de la Violette.
- Mme Océane Ducos s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 septembre 2024 et habitant Aire sur l'Adour 41 rue du Souvenir Français.
- Mme Manon Da Costa s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 18 décembre 2024 et habitant Aire sur l'Adour 1006 route de Lourine.
- M. Saad Hedar s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 novembre 2024 et habitant Aire sur l'Adour 3 rue Paul Duthil.
- Mme Laurentine Destruhaut s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 août 2024 et habitant Aire sur l'Adour 12 rue des Reinettes.
- M. Clément Pilet s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 31 décembre 2024 et habitant Aire sur l'Adour 159 impasse Laouillé.



4- REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION (DELIBERATION N°2025-003)

M. le Maire rappelle que le 11 octobre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la nécessité de réaliser une étude d'ingénierie de la Place du Général de Gaulle et que celle-ci était susceptible d'être subventionnée par la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Toutefois, lors d'une réunion et afin d'obtenir un subventionnement, la Banque des Territoires avait précisé que la commune devait réaliser une étude plus complète. C'est ainsi qu'une nouvelle consultation a été effectuée et le groupement représenté par Ideia a été retenu. Dans le cadre de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et de la phase « Avant Projet Définitif » l'estimation provisoire des travaux s'élèverait à 2 077 000 € HT. Il conviendra de rajouter les frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Il précise que ce projet est susceptible d'être subventionné par les services de l'Etat, le Conseil Départemental. Il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées.

M. le Maire indique que la délibération de ce soir revêtira un caractère d'ordre général comme cela a été fait pour la piscine couverte.

M. Marti indique qu'ils ne s'opposeront pas sur ce dossier toutefois ils déplorent le manque de consultation et l'absence de tests.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions se rapportant à ce projet auprès des services de l'Etat, des différentes collectivités et des partenaires financiers.

Arrivée à 19 heures 20 de Mme Joëlle Richard, Conseillère municipale.

5- CREATION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM (DELIBERATION N°2025-004)

M. le Maire précise que depuis quelques années, le recours à la crémation a fortement augmenté engendrant des délais beaucoup trop importants, ce qui a pour effet de rendre le deuil encore plus difficile pour les familles.

Aussi, la commune d'Aire sur l'Adour envisagerait la construction d'un crématorium sur son territoire permettant ainsi de diminuer les délais mais également de réduire les déplacements nécessaires aux aturins qui se rendent actuellement aux crématoriums.

La décision de l'installation d'un crématorium revient in fine à la Préfecture. Toutefois, au préalable une étude de faisabilité devait être réalisée. M. le Maire revient sur l'ensemble de l'étude réalisée par le cabinet Espelia (étude préalablement transmise aux membres de l'assemblée en date du 23 janvier 2025). Elle relève la pertinence de ce type d'établissement sur le territoire d'Aire sur l'Adour. En effet, il est précisé qu'il faut réaliser 550 crémations par an pour que le projet soit viable. Or, l'étude relève 581 crémations sur le territoire.

M. le Maire précise également que l'emprise foncière serait de 2500 m². Pour cela, un terrain serait envisagé sur la ZAC de Peyres qui, aujourd'hui, appartient à la société Enedis mais qui le revendrait à la commune. L'avantage de ce terrain est sa situation géographique car situé en zone industrielle et surtout proche de l'autoroute.

Il indique aussi que son coût de construction est estimé à 3 M€.

De plus, M. le Maire indique que l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la ville (article L. 2223-40 du CGCT) et que le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la commune peut pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels. Toutefois, ce type de projet comporte des impératifs de continuité de service nécessitant l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion de l'activité de crémation.



Mais la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la supérieure nécessaire en cas de besoin de réactivité.

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revenait au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local au vu, notamment, d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le déléataire.

A ce titre, il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de construction d'un crématorium sur la commune d'Aire sur l'Adour. Il était également proposé au Conseil Municipal d'en accepter la gestion sous la forme d'une délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession avec financement pour une durée de 28 ans à compter de la mise en service, soit environ 30 ans avec les délais d'autorisation et de construction.

Il est en outre, à noter qu'en date du 28 janvier 2025, le CST (Comité Social Territorial) de la Mairie a formulé un avis favorable à cette procédure de délégation de service public.

M. Marti regrette que l'étude de faisabilité qui a couté 22 400 € n'ait pas été discutée en commission. Il précise avoir eu du mal à cerner le dossier et qu'il lui a fallu attendre la 42^{ème} page pour comprendre que ce n'est pas la commune qui allait investir dans le crématorium. Il s'interroge sur l'origine d'une telle idée et si les exploitants locaux des pompes funèbres ont été sollicités.

M. le Maire précise qu'il a été confronté à titre personnel sur le problème des délais de crémation mais aussi des administrés qui l'ont sollicités sur ce sujet. De plus, dernièrement, la commune recevait de plus en plus d'arrêtés préfectoraux autorisant une prolongation des délais de crémation faute de place. De plus, avant de pouvoir présenter un tel dossier, il était obligatoire d'établir une étude de faisabilité. S'agissant des locaux, M. le Maire indique qu'il existe 2 groupes sur le marché national et qu'en général ils s'adossent avec les pompes funèbres locales mais tout ceci en respectant la procédure administrative.

M. le Maire pense que ce projet est un atout pour l'ensemble du territoire car cela apporte un service supplémentaire. La commune y contribuant en mettant à disposition un terrain.

Mme Gachie indique qu'il n'y a pas de polémique à avoir sur le principe de la création d'un crématorium. Il s'agit, en effet, d'un service « public » et c'est bien de le rendre à la population d'Aire sur l'Adour et aux alentours. Toutefois, elle regrette encore une fois que cette étude ne soit pas passée en commission.

M. Marti indique qu'au vu des explications sur ce dossier, ils voteront pour car ce projet sera utile à la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le principe de recourir à une délégation de service public (contrat de concession) pour la création et l'exploitation de cet équipement et dont le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion (rapport préalablement transmis aux membres de l'assemblée en date du 23 janvier 2025).

6- CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE DEUX PISTES DE PADEL SEMI-COUVERTES : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) (DELIBERATION N°2025-005)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tennis club aturin avait sollicité, il y a quelques années, la municipalité afin de créer des terrains de padel. Or, la municipalité ayant d'autres projets comme la piscine couverte, le club avait déposé un dossier dans le cadre du budget participatif lancé par le Conseil Départemental des Landes. Malheureusement, leur dossier n'a pas été retenu.

Il indique donc que la commune d'Aire sur l'Adour a reçu en mairie le 30 décembre 2024, un courrier émanant de la SAS YESYES PADEL – 32 La Canebière 13001 Marseille précisant la volonté d'installer et d'exploiter deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal. Pour cela, la société souhaite signer un bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans et dont le montant de la redevance serait réparti comme suit : 1 000 € par an en tant que part fixe et 10 % de la marge d'exploitation après la 5^{ème} année d'exploitation pleine et entière en tant que part variable.



Il rappelle qu'un bail emphytéotique administratif est un contrat régi par l'article L1311-2 du Code maritime et décrit aux articles L1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence dans le cadre de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure de sélection préalable doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et permet aux candidats potentiels de se manifester. Il s'agira donc d'un appel à manifestation d'intérêt qui s'adressera à tous types de porteurs de projets spécialisés dans le domaine.

Aussi, il était proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal.

Il était également demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de mise en concurrence pour la conclusion du bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal.

M. le Maire précise que l'investissement et la gestion seront réalisés par une entreprise privée à charge pour la commune de mettre à disposition un terrain et qu'un partenariat avec le club aturin de tennis sera mis en place.

Mme Laffittau pense d'une part, que ce sport a le vent en poupe et d'autre part que les terrains sont situés en centre-ville. Elle précise également que le club de tennis trouve l'idée excellente.

M. Marti indique que ce dossier aurait pu être vu en commission et ne comprend pas l'urgence de le présenter ce soir. Il fait mention de l'absence de plans pour ce projet.

M. le Maire précise que ce sera contre les terrains de tennis mais que pour le moment rien n'est défini.

M. Marti trouve regrettable de laisser une entreprise privée s'implanter sur une parcelle publique qui plus est au parc municipal. De plus, il rappelle à l'assemblée qu'un gros projet va s'installer sur la zone de Bassia à Barcelonne du Gers avec 4 terrains couverts de padel, un espace bien-être, un espace de restauration dont le coût est estimé à plus d'1,2 M€.

Par conséquent, il demande à la majorité pourquoi une telle urgence à délibérer ce soir, et que ce caractère d'urgence les dérange. Par conséquent, ils ne sont pas en mesure de se prononcer pour le moment sur ce dossier.

M. le Maire répond que la municipalité traite des dossiers qui concernent la commune d'Aire sur l'Adour et qu'elle est à l'écoute du club de tennis aturin. Concernant l'urgence, ce projet pourrait voir le jour d'ici cet été sans que cela coûte aux contribuables aturins.

M. Marti demande à M. le Maire d'être à l'écoute de toutes les associations et notamment celles du foot et du rugby qui demandent la réfection de leurs terrains et la construction de terrains supplémentaires.

M. le Maire rappelle que la municipalité a investi pour plus de 1,7 M€ pour les vestiaires et tribunes du rugby, 500 000 € pour les tribunes du football et pas moins de 800 000 € pour le siège de la Violette Aturine où a été également adossée une salle de gym.

De plus, il déplore que M. Marti mette en avant l'état dégradé des terrains de sport. Il rappelle qu'en fonction de la saison l'état des terrains est différent. Il en profite pour remercier le travail des agents municipaux.

M. Marti réaffirme qu'il y a une réelle urgence à réhabiliter les terrains de sport en revanche pas pour l'installation de terrains de padel.

Mme Gachie indique que les terrains de padel ne seront jamais ouverts pour cet été car la procédure administrative est longue.

M. le Maire regrette que les élus de l'opposition soient contre le développement de la commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, 1 abstention (Mme Joëlle RICHARD) et 6 contre (M. Jérémie MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, 1 abstention (Mme Joëlle RICHARD) et 6 contre (M. Jérémie MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion du bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal.



7- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE - ALALE (DELIBERATION N° 2025-006)

Mme Laffittau indique qu'il s'agit d'octroyer une subvention municipale à hauteur de 3.500,00 euros à l'association "ALALE" dans le cadre de l'aide pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ). Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 65748 "Subvention aux associations de droit privé" du Budget communal (Budget principal) pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention municipale à hauteur de 3.500,00 euros à l'association "ALALE" dans le cadre de l'aide pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ).

8- OUVERTURES / FERMETURES DE POSTES (DELIBERATION N° 2025-007)

Mme Assibat précise qu'au regard notamment des décisions d'avancement de grades et des lauréats aux concours et examens des personnels municipaux prises par M. le Maire au titre de l'année 2025, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir les postes suivants au sein des services municipaux :

- 2 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avec effet au 1^{er} octobre 2025).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet de Technicien territorial (avec effet au 1^{er} mars 2025).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (avec effet au 1^{er} mars 2025).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fermer les postes suivants au sein des services municipaux :

- 2 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avec effet au 1^{er} octobre 2025).

M. le Maire souligne que la municipalité incite les agents à passer les concours et les examens. De ce fait, ils sont de plus en plus nombreux à s'inscrire. C'est important pour la carrière de l'agent mais aussi pour la collectivité.

9- QUESTIONS DIVERSES

Mme Laffittau précise que les dossiers de subvention ont été adressés ce jour à l'ensemble des associations et qu'elles ont jusqu'à la fin février pour renvoyer leur demande. Une commission sera prévue en suivant.

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal est prévu à la mi-mars en espérant que la loi de finances soit enfin votée.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h00.

* * *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.



Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public
auprès de la Direction Générale des Services.



Le Maire,
[Signature]
M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,
[Signature]
Mme Marie ASSIBAT



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 040-214000010-20250319-DELIB2025008-DE

